

RÈGLEMENT

CLASSEMENTS DES LICENCIÉS FFA

CLASSEMENT GÉNÉRAL DES CLUBS

Modification des règlements datant de 2011/12 depuis diverses décisions du Comité Directeur et du Bureau Fédéral dont en 2019, 2021, 2022 et 2023 dont conséquences Date Unique de Début Saison fixée au 01/09. (décision AG 2022 - CD 25/06/22)

Mise à jour 30/10/2023

PRÉAMBULE

Le Classement Général des Clubs a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2010, après formalisation des travaux préliminaires remontant à 2007/2008 et validation par le Bureau Fédéral du 17 décembre 2009.

La version actuelle du Règlement tient compte des dernières évolutions intervenues.
(Cf encadré ci-dessus)

PRINCIPES DE BASE

- Le Classement Général annuel des Clubs s'effectue à l'issue de **chaque saison (1^{er} Septembre au 31 Aout)**.
- **Le classement des licenciés est mis à jour périodiquement tout au long de la saison après chaque compétitions**
- Le Classement Général des Clubs concerne tous les Clubs de la Fédération Française d'Athlétisme, Les **clubs associés d'une Entente** sont prises en compte **séparément** et **aussi** au titre de ~~celui-ci~~ **celle-ci**.
- Le Classement Général des Clubs est dynamique, il est susceptible d'évoluer quotidiennement en fonction de l'activité du Club, par le biais des informations transmises au système d'information fédéral (SI-FFA).
- Chaque licencié ramène au minimum un point pour son Club. Ainsi, le Club bénéficie d'un « Bonus Licences » correspondant au nombre total de licences enregistrées.
- Le bonus « Licences » est calculé et intégré uniquement dans le classement mixte.
- Seuls les licenciés peuvent contribuer au Classement Général des Clubs. Sont donc exclus tous les titulaires d'un titre de participation tel que le Pass'Runing.

CALCUL DES POINTS

Chaque Club compte autant de points que l'ensemble de ses licenciés classés.

Le calcul des points acquis s'effectue selon une grille générale qui distingue plusieurs domaines :

1. Les points acquis par la performance sportive : Licence Athlé Compétition
2. Les points acquis par la qualification de l'acteur : Toutes licences
3. Les points acquis par les jeunes : Licence Découverte
4. Les points acquis par le loisir : Licence Loisir **option** Running

Si un acteur se trouve classé à la fois pour sa performance et pour une qualification D.E.O.S. **ou D.ES.J.OE** , il apparaîtra une seule fois avec le meilleur niveau obtenu.

GESTION EN CAS DE MUTATIONS

Mutations pour les licences ATHLE COMPÉTITION

Si un athlète change de Club en cours de saison, les points acquis compteront pour le Club avec lequel il aura réalisé le meilleur classement.

En cas d'égalité de classement, ses points iront au bénéfice du Club quitté.

Mutations pour les licences ATHLE DÉCOUVERTE, ATHLE SANTÉ LOISIR/RUNNING, ATHLE ENCADREMENT

Dans tous les cas, les points acquis sont attribués au Club dans lequel se trouvait le licencié au 1^{er} janvier de l'année en cours.

GESTION EN CAS DE CHANGEMENTS DE STRUCTURES

Pour les changements qui peuvent se dérouler en cours d'année

Radiation : tout Club radié en cours d'année reste présent dans le Classement Général des Clubs jusqu'au **31 Aout**

Création d'un nouveau Club : tout Club autonome nouvellement affilié intègre, en cours d'année, le Classement Général des Clubs.

Création d'un nouveau Club qui devient club associé d'une Entente : le club associé concerné intègre, en cours d'année, le Classement Général des Clubs avec son Club **réfèrent**.

Les autres mouvements tels que :

- la reprise d'autonomie **d'un club réfèrent ou d'un club associé**
- la reconnaissance d'un **réfèrent au sein d'une entente**
- le transfert d'un **club réfèrent** d'un Club **réfèrent** à un autre

Sont effectués obligatoirement à effet du **1^{er} Septembre de chaque saison** Ils sont donc normalement intégrés dans le Classement Général des Clubs qui prend effet à la même date, jusqu'au **31 août**.

CAS PARTICULIER DES COMPÉTITIONS SCOLAIRES ET AFFINITAIRES

Tout athlète, régulièrement licencié à la FFA, et participant aux épreuves scolaires (UNSS, UGSEL), universitaires (FF Sport U) ou affinitaires (FSGT, FSCF, UFOLEP) peut être classé s'il réalise des performances lors de ces compétitions.

Les performances devront être réalisées lors des compétitions de niveau départemental minimum.

TYPES DE CLASSEMENT

******* Le Classement Général des Clubs est constitué d'un ensemble de **5** classements intermédiaires :
« **selon nombre de points : Bonus points (nombre Licences). Points : Compétition - Découverte- Loisir Running- Encadrement** »

Il comprends deux classements des clubs au niveau Fédéral: l'un avec les ententes (Mixte-H-F hors clubs associés), l'autre avec tous les clubs (hors ententes).

Et possibilité d'extraction du classement des clubs dans chaque Ligue et chaque comité départemental.

*** Cf site FFA / outil moteur de recherche :

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=5260>

VALIDATION DES ANIMATIONS ET DES COMPÉTITIONS

Pour que les résultats soient pris en compte dans le Classement Général des Clubs, chaque organisation ou compétition doit avoir réuni, au minimum, deux Clubs ou clubs **associés d'une entente**.

BARÈMES DE CLASSEMENT LICENCIES ATHLE COMPÉTITION

Sont prises en compte les performances réalisées sur des épreuves comportant un record de France ou faisant partie du registre des épreuves des catégories d'âges concernées dont spécificités classements masters et U 14-U16 et Marche Nordique compétition (U18 à Masters).

BENJAMINS / BENJAMINES (U14)

- Les points ne peuvent être obtenus que si l'athlète participe à au moins un triathlon réalisé lors d'une même journée :
- **Un triathlon général** (1 course, 1 saut, 1 lancer) **ou un triathlon orienté**
(cf registre des épreuves U14 Livret CNJ)
- Les performances sont calculées selon les tables de cotation spécifiques Benjamin et Benjamine.
- Il existe 14 catégories de valeurs, du niveau **D8** au niveau **R1**.

		Points Classement	Nb de points
RÉGIONALE 1	R1	15 points	120
RÉGIONALE 2	R2	14 points	110
RÉGIONALE 3	R3	13 points	100
RÉGIONALE 4	R4	12 points	90
RÉGIONALE 5	R5	11 points	80
RÉGIONALE 6	R6	10 points	70

DÉPARTEMENTALE 1	D1	8 points	60
DÉPARTEMENTALE 2	D2	7 points	50
DÉPARTEMENTALE 3	D3	6 points	45
DÉPARTEMENTALE 4	D4	5 points	40
DÉPARTEMENTALE 5	D5	4 points	35
DÉPARTEMENTALE 6	D6	3 points	30
DÉPARTEMENTALE 7	D7	2 points	25
DÉPARTEMENTALE 8	D8	1 point	

MINIMES FILLES / GARÇONS (U16)

- Les points ne peuvent être obtenus que si l'athlète participe à au moins un triathlon réalisé lors d'une même journée.
- Le triathlon peut être effectué selon les formules suivantes :
 - Triathlon libre : une course, un saut, un lancer
 - Triathlon technique : deux concours, une course
 - Triathlon **orienté**
 - (cf registre des épreuves U16 Livret CNJ)
- Les performances sont calculées suivant les tables de cotation spécifiques Minime Garçon et Fille.

- Il existe 18 catégories de valeurs, du niveau **D8** au niveau **IR1**.

		Points Classement	Nb de points
INTERRÉGIONALE 1	IR1	21 points	125
INTERRÉGIONALE 2	IR2	20 points	120
INTERRÉGIONALE 3	IR3	19 points	110
INTERRÉGIONALE 4	IR4	18 points	105
RÉGIONALE 1	R1	15 points	100
RÉGIONALE 2	R2	14 points	95
RÉGIONALE 3	R3	13 points	90
RÉGIONALE 4	R4	12 points	80
RÉGIONALE 5	R5	11 points	70
RÉGIONALE 6	R6	10 points	65

DÉPARTEMENTALE 1	D1	8 points	55
DÉPARTEMENTALE 2	D2	7 points	50
DÉPARTEMENTALE 3	D3	6 points	45
DÉPARTEMENTALE 4	D4	5 points	40
DÉPARTEMENTALE 5	D5	4 points	35
DÉPARTEMENTALE 6	D6	3 points	30
DÉPARTEMENTALE 7	D7	2 points	25
DÉPARTEMENTALE 8	D8	1 point	

Une extraction du meilleur triathlon sera effectuée pour les résultats réalisés sur les Épreuves Combinées des catégories d'âge concernées U14 et U16

CADETS (U18) A MASTERS (M 35-40-45 : Épreuves du Registre Seniors/U 35)

La grille en vigueur introduit la notion de classement des athlètes dans des catégories dites de valeur. Ainsi, l'athlète peut, quel que soit son âge, se situer dans la hiérarchie.

Il existe 24 catégories de valeur auxquelles correspondent un nombre de points :

		Valeur
INTERNATIONALE A	IA	40 points
INTERNATIONALE B	IB	35 points
NATIONALE 1	N1	30 points
NATIONALE 2	N2	28 points
NATIONALE 3	N3	26 points
NATIONALE 4	N4	24 points
INTERRÉGIONALE 1	IR1	21 points
INTERRÉGIONALE 2	IR2	20 points
INTERRÉGIONALE 3	IR3	19 points
INTERRÉGIONALE 4	IR4	18 points
RÉGIONALE 1	R1	15 points
RÉGIONALE 2	R2	14 points
RÉGIONALE 3	R3	13 points
RÉGIONALE 4	R4	12 points
RÉGIONALE 5	R5	11 points
RÉGIONALE 6	R6	10 points
DÉPARTEMENTALE 1	D1	8 points
DÉPARTEMENTALE 2	D2	7 points
DÉPARTEMENTALE 3	D3	6 points
DÉPARTEMENTALE 4	D4	5 points
DÉPARTEMENTALE 5	D5	4 points

DÉPARTEMENTALE 6	D6	3 points
DÉPARTEMENTALE 7	D7	2 points
DÉPARTEMENTALE 8	D8	1 point

- Pour être classé, l'athlète, français ou étranger, doit être licencié ATHLE COMPÉTITION. Le cas échéant, toute performance réalisée ne saurait être prise en compte, quelle que soit la date ultérieure de prise de licence.
- Si un athlète est muté en cours de saison, les points acquis compteront pour le Club avec lequel il aura réalisé le meilleur classement. En cas d'égalité de classement, ses points iront au bénéfice du Club quitté.
- Les performances pourront être réalisées tout au long de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sur un stade, en salle ou sur route, à condition que ces compétitions soient inscrites aux calendriers des Comités Départementaux, des Ligues ou de la Fédération Française d'Athlétisme **ou au calendrier d'une Fédération étrangère.**
- Pour être classé, un athlète doit avoir réalisé au moins, à deux reprises la performance minimale correspondante, dans le même Club et dans le même sous-classement d'un domaine.
- Toutefois, une seule performance est suffisante dans les disciplines suivantes :
 - Épreuves Combinées : Décathlon - Octathlon - Heptathlon - Pentathlon
 - Épreuves de Fond : Heure - 20 000 m piste - 20 km route - Semi-marathon - Marathon - 100 km - 24 Heures, **30 mn U18,**
 - Épreuves de Marche **athlétique**: 30 km - **35 km/ 35000m** - 2 Heures - 50 km - 100 km - Grand Fond - 20 km
 - Épreuve **Marche Nordique Compétition (performance définie par la vitesse en km/h)**
- Si un athlète réalise une performance d'un niveau donné et, dans une autre discipline (ou la même) une performance d'un niveau inférieur, c'est ce niveau inférieur qui déterminera son classement final.
- Pour les courses inférieures ou égales à 320 m, et en cas de chronométrage manuel, il convient de tenir compte d'une compensation de 24/100 (12"84 = 12 "6) entre les temps électriques entièrement automatiques et les temps manuels. Cette compensation sera de 14/100 pour les courses de 400m (59"44 = 59 "3). Il n'y aura pas de compensation pour les courses de 800 m et plus.
- Compétitions **Running** : les compétitions retenues pour les classements sont les suivantes :
 - Les compétitions ayant un label au moins régional sur une épreuve officielle (**Mile, 5 km, 10km, 15km, 20km, semi, marathon, 100km, 24h**),
 - Les rencontres internationales et les Marathons étrangers figurant au calendrier **WA ou WMA autre association internationale reconnue** sur présentation du classement de l'épreuve ou d'un extrait,
 - Pour les épreuves de Marche, les rencontres internationales et Championnats intercontinentaux, les Championnats de France et les Championnats régionaux, à condition qu'ils se déroulent sur des parcours homologués préalablement par la Commission Nationale de Marche.
- Les niveaux possibles sont de 24 catégories de classement, de **D8 à IA.**
- Les points sont attribués selon les barèmes de performance (Masculins et Féminines).
- **Les niveaux IA et IB sont réservés pour les épreuves inscrites aux compétitions ou championnats internationaux figurant aux calendriers internationaux WA ou EA ou WMA.**

SPÉCIFICITÉS de certaines Catégories d'âges MASTERS (hors registres U35)

- Pour être classés, les **masters** doivent être titulaires d'une Licence ATHLE COMPÉTITION.

- La catégorie d'âge concernée est, au minimum, la catégorie **M50** .
- Les différents niveaux de classement sont fonction des sous-catégories d'âge :
 - **M50-55: de D8 à D1**
 - **M60-65 : de D8 à D3**
 - **M70-75 : de D8 à D5**
 - **M80-85 et plus : D8 à D7**
- Pour marquer des points au titre du classement «**Masters** spécifiques », les athlètes doivent participer à des épreuves spécifiques (hauteur de haies, poids des engins de lancers, épreuves combinées aménagés) en fonction de leur tranche d'âge. Par exemple, si un (**M50**) Homme lance le poids de 7,260kg, il entre dans le classement « normal ». S'il lance le poids de 6 kg correspondant à la catégorie **M50**, il entre dans le classement « spécifique ».

SPÉCIFICITÉ MARCHÉ NORDIQUE COMPÉTITION (U18 à Masters) / Expérimentée en 2021/

Les performances sont définies en moyenne horaire (km/h) réalisée sur une distance du parcours normée entre 12 et 15 km
Ces performances doivent être réalisées sur des épreuves labellisées!

CROSS COUNTRY - CLASSEMENT SPÉCIFIQUE

Remarque : ces athlètes peuvent réaliser des performances classantes sur des épreuves Pistes ou Route ..
C'est le meilleur des classements qui fixe le niveau de classement .

Ce classement concerne uniquement les licenciés ATHLE COMPÉTITION de catégorie Cadet **U18**, Junior **U20**, Espoir **U23**, Senior **U35** et **Masters**

DATE DE PRISE EN COMPTE DES RÉSULTATS DU CROSS

Le Challenge Cross Individuels se calcule sur **chaque saison** en y ajoutant le Championnat d'Europe de l'année précédente.

NIVEAUX ATTRIBUES

- Le niveau **IA** est attribué si l'athlète termine dans les 24 premières places lors du Championnat du Monde de Cross ou dans les 3 premières places lors du Championnat d'Europe de Cross. Ce niveau est accessible aux catégories Senior **U35** et **Masters**
- Le niveau **IB** est attribué si l'athlète termine dans les 50 premières places lors du Championnat du Monde de Cross ou dans les 12 premières places lors du Championnat d'Europe de Cross. Ce niveau est accessible aux catégories Espoir **U 23** , Senior **U 35** et **Masters**
- Le niveau **N1** est attribué si l'athlète termine dans les 50 premières places lors du Championnat du Monde de Cross ou dans les 12 premières places lors du Championnat d'Europe de Cross. Ce niveau est accessible à la catégorie Junior **U20**. Les catégories Espoir **U23** , Senior **U35** et **Masters** peuvent également prétendre au niveau **N1** suivant conditions (voir le tableau ci-dessous).

Les autres niveaux sont déterminés en fonction du classement du Challenge Cross (règlement disponible sur le site grand public www.athle.com), après que celui-ci ait été modifié en y retirant les athlètes ayant

obtenu les niveaux IA, IB ou N1 pour les Juniors.

	M35 et Plus		U 35		U 23		U20		U18		
	VEM	VEF	SEM	SEF	ESM	ESF	JUM	JUF	CAM	CAF	
IA											
IB											
N1	1	1	8	5	1	1					Nombre d'athlètes pouvant obtenir le niveau
N2	2	2	30	15	2	2	3	2			
N3	5	5	50	20	6	3	6	3	2	2	
N4	10	10	80	30	6	5	10	5	6	3	
IR1	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	
IR2	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	
IR3	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	
IR4	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	
R1	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	Niveau non disponible
R2	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	
R3	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	
R4	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	Suivant règle
R5	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	
R6	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	
D1	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	Pas de niveau D8
D2	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	
D3	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	
D4	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	
D5	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	
D6	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	
D7	Restant		Restant		Restant		Restant		Restant		
D8											

L'athlète est classé dans le Challenge Cross Individuels dans la catégorie qui est la sienne au moment du classement final.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel est licencié l'athlète après les Championnats de France et pourront évoluer jusqu'à la fin de l'année civile.

MONTAGNE - CLASSEMENT SPÉCIFIQUE

Remarque : ces athlètes pouvant aussi réaliser des performances classantes sur des épreuves Pistes ou Route, c'est le meilleur des classements qui fixe le niveau de classement .

Ce classement concerne uniquement les licenciés ATHLE COMPÉTITION de catégorie Juniors U20 ,Espoir U23, Senior U35 et masters M-F 35 et plus sur des courses labellisées au moins régional

NIVEAUX ATTRIBUES

Les niveaux **IA** et **IB** sont réservés aux athlètes sélectionnés pour une compétition internationale.

- Le niveau **IA** est attribué si l'athlète termine dans les 2 premières places lors du Championnat du Monde de Course de Montagne.
- Le niveau **IB** est attribué si l'athlète est Champion d'Europe de Course de Montagne ou s'il termine dans les 5 premiers individuels lors du Championnat du Monde de Course de Montagne.

Les autres niveaux sont déterminés en fonction du classement du Challenge Montagne (règlement disponible sur le site grand public www.athle.fr), après que celui-ci ait été modifié en y retirant les athlètes ayant obtenu les niveaux **IA** ou **IB**.

	H	F	
IA			
IB			
N1	2	1	Nombre d'athlètes pouvant obtenir le niveau
N2	3	2	
N3	4	2	
N4	5	2	
IR1	2%	2%	
IR2	2%	2%	
IR3	3%	3%	
IR4	3%	3%	
5			
R1	4%	4%	Suivant règle
R2	4%	4%	
R3	4%	4%	
R4	4%	4%	
R5	4%	4%	
R6	4%	4%	
D1	8%	8%	
D2	8%	8%	
D3	8%	8%	
D4	8%	8%	
D5	8%	8%	
D6	8%	8%	
D7	8%	8%	
D8	Restant		

L'athlète sera classé dans la catégorie qui est la sienne au moment du classement final.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel est licencié l'athlète lors de la dernière compétition du Challenge Montagne de l'année civile.

TRAIL - CLASSEMENT SPÉCIFIQUE

Remarque : ces athlètes peuvent réaliser des performances classantes sur des épreuves Pistes ou Route c'est le meilleur des classements qui fixe le niveau de classement .

Ce classement concerne uniquement les licenciés ATHLE COMPÉTITION de catégorie Espoir **U23**, Senior **U35** et **Masters M-F 35 et plus**

NIVEAUX ATTRIBUES

Les niveaux **IA** et **IB** sont réservés aux athlètes sélectionnés pour une compétition internationale.

- Le niveau **IA** est attribué si l'athlète termine dans les 2 premières places lors du Championnat du Monde de Trail.
- Le niveau **IB** est attribué si l'athlète termine dans les 5 premiers individuels lors du Championnat du Monde de Trail.

Les autres niveaux sont déterminés en fonction du classement du Challenge Trail (règlement disponible sur le site grand public www.athle.fr), après que celui-ci ait été modifié en y retirant les athlètes ayant obtenu les niveaux **IA** ou **IB**.

	Trail court		Trail long		
	H	F	H	F	
IA					
IB					
N1	2	1	2	1	Nombre d'athlètes pouvant obtenir le niveau
N2	3	2	3	2	
N3	4	2	4	2	
N4	5	2	5	2	
IR1	2%	2%	2%	2%	
IR2	2%	2%	2%	2%	
IR3	3%	3%	3%	3%	
IR4	3%	3%	3%	3%	
R1	4%	4%	4%	4%	
R2	4%	4%	4%	4%	
R3	4%	4%	4%	4%	
R4	4%	4%	4%	4%	
R5	4%	4%	4%	4%	
R6	4%	4%	4%	4%	
D1	8%	8%	8%	8%	
D2	8%	8%	8%	8%	
D3	8%	8%	8%	8%	
D4	8%	8%	8%	8%	

D5	8%	8%	8%	8%
D6	8%	8%	8%	8%
D7	8%	8%	8%	8%
D8	Restant		Restant	

L'athlète sera classé dans la catégorie qui est la sienne au moment du classement final.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel est licencié l'athlète lors de la dernière compétition du Challenge Trail de l'année civile.

COURSE VERTICALE - CLASSEMENT SPÉCIFIQUE

Ce classement concerne uniquement les licenciés ATHLE COMPÉTITION de catégorie Juniors U20 Espoir U23, Senior U35 et Masters M-F 35 et plus

L'athlète sera classé dans la catégorie qui est la sienne au moment du classement final

BARÈMES DE CLASSEMENT PAR LA QUALIFICATION DES ACTEURS

D. ES .J . OE

(Rappel des anciennes appellations : D.E.O.S.)

Tous les types de Licences sont concernés.

Le classement **D. ES. J. OE** et **D.E.O.S.** est ouvert aux acteurs ayant une qualification de **direction (D)**, **d'encadrement sportif (ES)**, de **Jury (J)** ou **d'organisateurs d'évènements (O.E)** et **Dirigeants « D »**-**Entraîneurs « E »**-**Officiels « O »**-**Spécialistes « S »**)

On entend par Spécialistes : les animateurs, les classeurs, les délégués dopage

Pour marquer des points, il faut avoir une licence valide et au moins une qualification validée dans le SI-FFA **lors de la saison en cours (01/09 au 31/12)**

Si un acteur dispose d'une licence autre que d'athlé-encadrement c'est le meilleur classement qui comptera

En cas de modification de la qualification en cours d'année, l'acteur garde le bénéfice des points attribués. Si une qualification de niveau supérieur est acquise en cours d'année, c'est cette dernière qui sera prise en compte pour déterminer les points acquis.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel se trouvait l'acteur au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

LES ANIMATIONS DES JEUNES LICENCIÉS ATHLE DÉCOUVERTE

BABY ATHLE (U7)

Chaque bénéficiaire du « Bonus licence » de 1 pt par licencié U7

ÉVEIL ATHLÉTIQUE U10

ÉVEIL ATHLÉTIQUE (U10)

- Les enfants marquent un point pour chaque participation à une animation, obligatoirement sous la forme d'un **KIDATHLE** ou d'un **CROSS ADAPTE** (ou **KID'CROSS**),

- Les animations prises en compte sont celles validées par les Ligues Régionales, sans qu'il n'y ait une notion de performance.
- Les points peuvent être obtenus selon le décompte d'un point par participation.
- Le nombre de points maximum obtenu ne peut dépasser **4**, même si l'athlète a fait plus de 4 participations durant l'année civile.
- Le niveau maximum pouvant être obtenu est **D5**.
- **RAPPEL** : Dans tous les cas, les points acquis iront au Club dans lequel se trouvait l'athlète au 1^{er} janvier de l'année en cours.

POUSSINS (U12)

- Pour chaque participation à une animation, les athlètes marquent un point, sous réserve que cette animation réponde aux critères préconisés pour cette catégorie d'âge.
- Les animations prises en compte sont celles validées par les Ligues Régionales
- Les points peuvent être obtenus selon le décompte d'un point par participation.
- Le nombre de points maximum obtenu ne peut dépasser **6**, même si l'athlète a fait plus de 6 participations durant l'année civile.
- Le niveau maximum pouvant être obtenu est **D3**.
- **RAPPEL** : Dans tous les cas, les points acquis iront au Club dans lequel se trouvait l'athlète au 1^{er} janvier de l'année en cours.

LE LOISIR - LICENCE ATHLE LOISIR option Running

Dans tous les cas, les points acquis iront au Club dans lequel se trouvait le licencié au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Option RUNNING

Pour être classés, les athlètes doivent être titulaires d'une Licence ATHLE LOISIR option RUNNING.

Le mode de calcul des points attribués est identique que pour les licenciés ATHLE COMPÉTITION.

Toutefois, le niveau maximum que peut obtenir l'athlète est celui de **D3**, même si l'athlète réalise une performance de niveau supérieur.

Pour les licenciés ATHLE LOISIR RUNNING, il y a 6 catégories de classement, de **D8** à **D3**.

Option SANTÉ

Tout licencié Athlé Santé Loisir ramène un point pour son Club.

